



NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11663/Add.8
23 juillet 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT SUR L'APPLICATION DU Cessez-le-feu dans le secteur ISRAEL-LIBAN

Le chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport spécial ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban les 22 et 23 juillet 1975.

1. Au cours de la soirée du 22 juillet, le PO Khiam a signalé un tir d'artillerie par les forces israéliennes entre 22 h 58 et 23 h 43 TU, et un tir de mortier par des forces non identifiées au nord-est et au nord-ouest du PO entre 23 h 17 et 23 h 33 TU. Les zones touchées se trouvaient près de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) à l'est du village de Kfar Kela (CA 2020-2980) 1/.
2. Une plainte a été reçue des autorités libanaises selon laquelle entre 22 h 15 TU le 22 juillet et 0 h 45 TU le 23 juillet, une unité israélienne aurait pénétré en territoire libanais dans le village de Kfar Kela, aurait fait exploser deux maisons à la dynamite, blessant deux personnes, aurait enlevé sept citoyens libanais, et aurait causé d'autres dégâts matériels.
3. A la demande des autorités libanaises, le chef d'état-major de l'ONUST a autorisé une enquête, qui a eu lieu le 23 juillet. Accompagnés d'un représentant du délégué principal du Liban auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise, les observateurs militaires des Nations Unies ont interrogé des témoins à Kfar Kela et examiné les preuves qui leur ont été présentées.
4. Les témoins ont déclaré qu'une unité israélienne comprenant 200 hommes environ était entrée dans le village à environ 22 h 30 TU, avait fouillé les maisons, en avait fait exploser une à la dynamite, avait enlevé sept citoyens du village et était repartie vers 23 h 30 TU. Ils ont également déclaré qu'au cours de l'incident deux des hommes enlevés avaient été légèrement blessés et qu'une femme avait été gravement blessée par des éclats de grenade.
5. Les observateurs militaires ont vu à Kfar Kela une maison détruite et deux maisons endommagées par une explosion récente. Ils ont également vu des éclats de grenade et des enveloppes de projectiles d'armes individuelles aux alentours.
6. Sur la base des conclusions de l'enquête, la plainte est confirmée en ce qui concerne l'explosion d'une maison et les dégâts à deux maisons.

1/ CA : coordonnées approximatives.

